

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 mars 2019 à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents:**

Madeleine Brunette, mairesse  
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée:**

Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

**Sont aussi présents:**

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Philippe Millette, directeur général adjoint (DGA) et directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique  
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle dont trois (3) représentants de la Maison des Collines pour la remise d'un chèque symbolique de 16 000 \$.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 MARS 2019**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Autorisation de signatures du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et la ministre déléguée à l'Éducation
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Autorisation de procéder à la création d'un poste de technicien en génie civil - Service des travaux publics
  - 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de M. François Lévesque à titre de directeur aux services des citoyens
  - 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Sylvette Brière à titre de responsable de la culture - Arts - Patrimoine et communautaire
  - 7.4 Départ à la retraite de M. Jean St-Arneault à titre d'inspecteur en bâtiment

## **Le 12 mars 2019**

- 7.5 Démission des employés # 1342 et 1513
- 7.6 Autorisation de nommer M. Derrick Murphy à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim - Période du 21 au 29 mars 2019
- 8. FINANCES**
- 8.1 Adoption des comptes payés au 27 février 2019
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2019
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 575-19 modifiant le Règlement numéro 563-18 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019 afin de fournir le 2e bac de recyclage gratuitement
- 8.4 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 576-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 48 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de Lanaudière
- 8.5 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 577-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 56 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue Saint-Hyacinthe
- 8.6 Autorisation de dépense et de paiement de la contribution provisionnelle de 2017 et 2018 sur le traitement versé à la mairesse de la Municipalité de Cantley par la MRC des Collines-de-l'Outaouais quant au régime de retraite des élus municipaux
- 8.7 Participation des élus municipaux et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier - Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec
- 8.8 Mise à jour du budget 2019 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines
- 8.9 Dépôt du résultat des registres du 27 février 2019
- 8.10 Dépôt du rapport d'activités 2018 du trésorier - Élections du 5 novembre 2017
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat no 2019-10
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour l'élargissement des accotements pavés - Divers chemins - Contrat no 2019-14
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la conception des ponceaux - Contrat no 2019-15

**Le 12 mars 2019**

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Autorisation de procéder à l'achat d'un rideau séparateur pour le gymnase du nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-19
- 10.2 Autorisation de procéder à l'achat de stores pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-20
- 10.3 Autorisation de procéder à l'achat de nouveaux ameublements pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-24
- 10.4 Autorisation de procéder à l'achat d'équipements pour la bibliothèque pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-25
- 10.5 Autorisation de procéder à l'achat de tablettes d'entreposage pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 10.6 Entente entre la Municipalité de Cantley et M. Denis Charette, artiste sculpteur pour la conception de l'arbre des bâtisseurs au nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 10.7 Demande d'aide financière de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais - Salon Jeunesse 2019
- 10.8 Demande d'aide financière auprès de Centdegres (100°) dans le cadre du projet « Cultiver l'avenir - Programme de soutien aux activités bioalimentaires »

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Protocole d'entente avec Bell Mobilité inc. - Poteau de télécommunication - Lot 2 617 884
- 11.2 Demande à la CPTAQ - Utilisation à une fin autre que l'agriculture - Lot 2 619 088 - 1126, montée de la Source - Dossier 2019-20003
- 11.3 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 578-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol
- 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 578-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol
- 11.5 Présentation du premier projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 579-19 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux activités d'extraction
- 11.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 579-19 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relatives aux activités d'extraction

Le 12 mars 2019

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

12.1 Demande d'aide financière - Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) - Année 2019

**13. COMMUNICATIONS**

13.1 Achat et mise en place de la plateforme citoyenne Voilà!

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14.1 Demande d'aide financière à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec - Volet 2

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**

La séance débute à 19 h 06.

**Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3. 2019-MC-087 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 MARS 2019**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1 2019-MC-088 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019**

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2019

Point 5.1      2019-MC-089      AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY, LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH), LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MÉES) ET LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley recevait l'approbation des gouvernements fédéraux et provinciaux pour l'octroi de subvention afin de permettre la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM), le 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R098 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir la subvention au montant de 5 320 262 \$, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution pour autoriser la signature d'un protocole d'entente liant la Municipalité de Cantley, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et la ministre déléguée à l'Éducation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et la ministre déléguée à l'Éducation pour la subvention à être versée au montant de 5 320 262 \$ pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2018-MC-R098 adoptée le 13 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1      GREFFE

Point 7.1      2019-MC-090      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins d'effectuer des travaux de remplacement de ponceaux, de rechargement de structures de chemins et la mise en place de revêtements bitumineux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'investir les sommes nécessaires afin d'accroître la qualité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, lors de la journée de planification stratégique tenue le 18 janvier 2019, les élus municipaux ont donné leur aval à la création d'un poste de technicien de génie civil affecté à la coordination, à la surveillance, à la vérification des travaux de génie civil réalisés afin d'en assurer la conformité aux plans et devis;

**Le 12 mars 2019**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la création d'un poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics dont les principales fonctions seront la coordination, la surveillance et la vérification des divers travaux en génie civil.

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2019-MC-091

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. FRANÇOIS LÉVESQUE À TITRE DE DIRECTEUR AUX SERVICES DES CITOYENS**

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne et externe d'un poste de directeur aux services des citoyens a eu lieu du 3 au 24 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été retenues afin d'effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT le profil intéressant des candidats en regard des responsabilités du poste de directeur aux services des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (#1) et Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir les services de M. François Lévesque à titre directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (#1) et Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, retienne les services de M. François Lévesque à titre directeur aux services des citoyens, à compter du 26 mars 2019, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et de M. François Lévesque;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux » des fonctions suivantes : 60 % - Voirie municipale, 10 % - Enlèvement de la neige et 30 % - Activités parcs.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2019

Point 7.3      2019-MC-092      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME SYLVETTE BRIÈRE À TITRE DE RESPONSABLE DE LA CULTURE - ARTS - PATRIMOINE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne et externe d'un poste de responsable de la culture - Arts - Patrimoine et communautaire a eu lieu du 7 au 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été retenues afin d'effectuer l'entrevue et les examens écrits;

CONSIDÉRANT le profil intéressant des candidats en regard des responsabilités du poste de responsable de la culture - Arts - Patrimoine et communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Jocelyne Lapière, conseillère du district des Prés (# 2) et Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, de retenir les services de Mme Sylvette Brière à titre de responsable de la culture - Arts - Patrimoine et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapière

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mmes Jocelyne Lapière, conseillère du district des Prés (# 2) et Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, retienne les services de Mme Sylvette Brière à titre de responsable de la culture - Arts - Patrimoine et communautaire, à compter du 18 mars 2019, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et Mme Sylvette Brière;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4      2019-MC-093      DÉPART À LA RETRAITE DE M. JEAN ST-ARNEAULT À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE M. Jean St-Arneault a occupé plusieurs fonctions, dont celle d'inspecteur en bâtiment dans les dernières années, à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier était à l'emploi de la Municipalité depuis le 17 décembre 1990;

CONSIDÉRANT QUE M. St-Arneault a confirmé son départ à la retraite et que sa dernière journée de travail était le 28 février 2019;

**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, accepte le départ à la retraite de M. Jean St-Arneault à titre d'inspecteur en bâtiment, adresse ses sincères remerciements pour ses vingt-huit (28) années de service au sein de la Municipalité de Cantley et, lui souhaite une bonne retraite.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5**

**2019-MC-094      DÉMISSION DES EMPLOYÉS # 1342 ET 1513**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-460 adoptée le 9 octobre 2018, le conseil autorisait l'embauche de Mme Julie-Anne Chartrand et de M. Louis-Philippe Casaubon à titre de surveillants de plateaux scolaires - Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2019, Mme Julie-Anne Chartrand remettait sa démission;

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2019, M. Louis-Philippe Casaubon remettait sa démission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'accepter la démission de Mme Chartrand et de M. Casaubon;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de Mme Julie-Anne Chartrand et de M. Louis-Philippe Casaubon en date de l'adoption de la présente résolution;

QUE le conseil adresse ses sincères remerciements pour les services rendus au sein de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6**

**2019-MC-095      AUTORISATION DE NOMMER M. DERRICK MURPHY À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - PÉRIODE DU 21 AU 29 MARS 2019**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la constance décisionnelle et l'imputabilité qui s'y rattache;



**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer, pour la période du 21 au 29 mars 2019, en l'absence de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, nomme M. Derrick Murphy, directeur des finances à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour la période du 21 au 29 mars 2019;

QUE le conseil autorise M. Derrick Murphy à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tous les effets bancaires et autres documents administratifs pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2019-MC-096      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 27 février 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 27 février 2019 se répartissant comme suit: un montant de 309 501,38 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 583 904,66 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 893 406,04 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2019-MC-097      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 février 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 12 mars 2019**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 février 2019 pour un montant de 626 912,97 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3      2019-MC-098      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 575-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563-18 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019 AFIN DE FOURNIR LE 2E BAC DE RECYCLAGE GRATUITEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-077 et la présentation du projet de Règlement numéro 575-19 modifiant le Règlement numéro 563-18 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 575-19 modifiant le Règlement numéro 563-18 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019 afin d'offrir de fournir le 2e bac de recyclage gratuitement.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 575-19**

---

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563-18 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019 AFIN DE FOURNIR LE 2<sup>E</sup> BAC DE RECYCLAGE GRATUITEMENT**

---

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Municipalité de Cantley a procédé à des modifications importantes aux collectes des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont apporté un réaménagement du nombre de collectes de recyclage passant de 52 collectes à 26 collectes en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont été nécessaires afin d'intégrer les collectes de matières putrescibles sans hausser la tarification pour les collectes des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages à Cantley ne peuvent attendre deux semaines avec un seul bac de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire promouvoir le recyclage sur son territoire;

**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 563-18 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019 énonce que le deuxième bac de recyclage est aux frais du citoyen pour la somme de 80 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'en modifier la disposition afin de fournir le deuxième bac gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-077 et la présentation du projet de règlement numéro 575-19 modifiant le Règlement numéro 563-18 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019 afin de fournir le 2<sup>e</sup> bac de recyclage gratuitement, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.1 du Règlement numéro 563-18, intitulé « Ordures, recyclage et compostage - tarif unitaire », est modifié afin de se lire comme suit :

« Le tarif unitaire résidentiel est de 270 \$ et inclut la fourniture d'un bac à recyclage de 360 litres par unité et d'un bac à compostage de 240 litres par immeuble. *Un second bac à recyclage peut être octroyé gratuitement à la demande d'un propriétaire advenant que les matières recyclables générées par l'immeuble excèdent la capacité d'un bac de 360 litres.* »

**ARTICLE 2 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.4

2019-MC-099

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 576-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 48 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DE LANAUDIÈRE**

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) présente le projet de Règlement numéro 576-19 et donne avis de motion que ledit règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 48 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de Lanaudière sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

Le 12 mars 2019

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-19

---

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 48 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DE LANAUDIÈRE

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de Lanaudière, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date 28 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 48 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes non récupérables.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 48 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue de Lanaudière, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le 12 mars 2019

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.5

2019-MC-100

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 577-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 56 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL POUR LA RUE SAINT-HYACINTHE**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) présente le projet de Règlement numéro 577-19 et donne avis de motion que ledit règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 56 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue Saint-Hyacinthe sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-19**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 56 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL POUR LA RUE SAINT-HYACINTHE**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour la rue Saint-Hyacinthe, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date 28 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

Le 12 mars 2019

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 56 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes non récupérables.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 56 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue de Lanaudière, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 12 mars 2019

Point 8.6      2019-MC-101      AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION PROVISIONNELLE DE 2017 ET 2018 SUR LE TRAITEMENT VERSÉ À LA MAIRESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS QUANT AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a, depuis de nombreuses années adhéré au régime de retraite des élus municipaux (RREM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 17 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3), le traitement admissible d'un participant est la rémunération qui lui est versée au cours de chacune de ses années de services créditées pour l'exercice de toute fonction à titre de membre du conseil au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est un organisme supramunicipal selon la définition donnée au paragraphe 18 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3);

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 17 février 2000, il fut résolu que les coûts engendrés par la MRC quant aux contributions provisionnelles (contributions patronales) des adhérents soient récupérés de la municipalité participante au RREM;

CONSIDÉRANT QUE les factures reçues de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont d'un total de 6 070,69 \$ pour les contributions provisionnelles de 2017 et 2018 sur le traitement versé à la mairesse de la Municipalité de Cantley siégeant au sein du Conseil des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement auprès de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la somme de 6 070,69 \$ pour les contributions provisionnelles de 2017 et 2018 sur le traitement versé à la mairesse de la Municipalité de Cantley par la MRC;

QUE le conseil demande à la direction de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de prévoir ces sommes au bénéfice du maire ou de la mairesse de la Municipalité de Cantley pour les années 2020 et subséquentes à même le calcul de la quote-part annuelle due à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-951 « Quote-part MRC - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7      2019-MC-102      PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DE M. STÉPHANE PARENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU 26 AU 28 SEPTEMBRE 2019 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 26, 27 et 28 septembre 2019 à Québec;

**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les élus municipaux et par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de participer à l'édition 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription des élus municipaux et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel-cadre et les élus de la Municipalité de Cantley, lequel se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2019 à Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Services de formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2019-MC-103**

**MISE À JOUR DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) -  
TRANSCOLLINES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R403 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil entérinait une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-467 adoptée le 9 octobre 2018, le conseil autorisait la quote-part de la Municipalité de Cantley au montant de 210 640 \$ (incluant 25 000 \$ relatifs aux immobilisations) à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines tenue le 30 janvier 2019, la mise à jour budgétaire 2019 fut adoptée;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette mise à jour budgétaire 2019, la quote-part de la Municipalité de Cantley demeure inchangée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 605 du Code municipal du Québec stipule que « La régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire. Elle le transmet pour adoption, dans les 15 jours, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la mise à jour budgétaire 2019 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines telle qu'adoptée par le conseil d'administration de la Régie lors de la séance ordinaire tenue le 30 janvier dernier.

Adoptée à l'unanimité



Le 12 mars 2019

Point 8.9

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DES REGISTRES DU 27 FÉVRIER 2019**

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des certificats de publication suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 567-19 - ACQUISITION D'UN CAMION AUTO-POMPE-CITERNE 2500 GALLONS IMPÉRIAUX DESTINÉ AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 567-19 décrétant une dépense et emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne 2500 gallons impériaux destiné au Service des incendies et premiers répondants. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de 537, le Règlement numéro 567-19 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 568-19 - ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE NEUVE DESTINÉE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 568-19 décrétant une dépense et emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve destinée au Service des travaux publics. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de 537, le Règlement numéro 568-19 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 569-19 - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 569-19 décrétant une dépense et emprunt de 958 300 \$ pour la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtitseurs. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de 537, le Règlement numéro 569-19 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 570-19 - ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR NEUF DE DIX (10) ROUES DESTINÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 570-19 décrétant une dépense et emprunt de 216 000 \$ pour l'acquisition d'un camion porteur neuf de dix (10) roues destiné au Service des travaux publics. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de 537, le Règlement numéro 570-19 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 8.10

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU TRÉSORIER - ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017**

M. Derrick Murphy, trésorier aux fins des élections du 5 novembre 2017, dépose la pièce « annexe A » présentant son rapport d'activités 2018.

Le 12 mars 2019

Point 9.1

2019-MC-104 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RECONSTRUCTION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - CONTRAT NO 2019-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 10 janvier 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat no 2019-10;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues - Contrat no 2019-10;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposée et l'attribution d'un pointage intérimaire par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Équipe Laurence inc.	20.5	59 700 \$	1
Quadrivium + Dumont Groupe-Conseil	9.6	126 030 \$	2
Les services EXP inc.	5.8	221 800 \$	3
Stantec Experts-conseils ltée	4.9	259 000 \$	4
HKR Consultation	Non-qualifié		

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à Équipe Laurence inc. pour la somme de 59 700 \$, taxes en sus, pour les services professionnels pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat no 2019-10;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2019

Point 9.2      2019-MC-105      ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS PAVÉS - DIVERS CHEMINS - CONTRAT NO 2019-14

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour l'élargissement des accotements pavés - Divers chemins;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 16 janvier 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour services professionnels pour l'élargissement des accotements pavés - Divers chemins - Contrat no 2019-14;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue - Contrat no 2019-14;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité a vu son offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre de services professionnels proposée et l'attribution d'un pointage intérimaire par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Équipe Laurence inc.	39.3	30 800 \$	1

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à Équipe Laurence inc. pour la somme de 30 800 \$, taxes en sus, pour les services professionnels pour l'élargissement des accotements pavés - Divers chemins - Contrat no 2019-14;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3      2019-MC-106      ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PONCEAUX - CONTRAT NO 2019-15

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour la conception de ponceaux;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 21 janvier 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la conception de ponceaux - Contrat no 2019-15;

**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues - Contrat no 2019-15;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposée et l'attribution d'un pointage intérimaire par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Équipe Laurence inc.	61.1	20 300 \$	1
Quadrivium + Dumont Groupe-Conseil	25.00	52 000 \$	2
HKR Consultation	18.61	66 630 \$	3
N. Sigouin Infra-conseils inc.	Non-qualifié		

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à Équipe Laurence inc. pour la somme de 20 300 \$, taxes en sus, pour les services professionnels pour la conception des ponceaux - Contrat no 2019-15;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1      2019-MC-107      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN RIDEAU SÉPARATEUR POUR LE GYMNASE DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2019-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour l'achat d'un rideau séparateur pour le gymnase du nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 30 janvier 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat d'un rideau séparateur pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-19;

**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2019 à 10 h 30, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Profab 2000 Inc.	19 354 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Profab 2000 Inc. est de 19 354 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense et un paiement à Profab 2000 Inc. pour la somme de 19 354 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un rideau séparateur pour le gymnase pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 536-17.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2      2019-MC-108      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE STORES POUR LE NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2019-20**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède à la construction d'un nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT les besoins de procéder à l'habillage des fenêtres afin de contrôler la luminosité extérieure et intérieure;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 30 janvier 2019 à deux (2) fournisseurs, pour l'achat de stores pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-20;

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2019 à 10 h 30, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Stores Sunnex	25 044 \$
Stores d'Aujourd'hui	Non-conforme

CONSIDÉRANT QU'après analyse, une (1) seule soumission a été jugée conforme;

**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Stores Sunnex est de 25 044 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense et un paiement à Stores Sunnex, pour la somme de 25 044 \$, taxes en sus, pour l'achat de stores pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-20;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2019-MC-109

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE NOUVEAUX AMEUBLEMENTS POUR LE NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2019-24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour l'achat de nouveaux équipements pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 15 février 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat de nouveaux équipements pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-24;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2019 à 10 h 30, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Artwoods Fourniture de bureau	223 952 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Artwoods Fourniture de bureau est de 223 952 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 12 mars 2019**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense et un paiement à Artwoods Fourniture de bureau pour la somme de 223 952 \$, taxes en sus, pour l'achat de nouveaux ameublements pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-24;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 536-17.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**      **2019-MC-110**      **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2019-25**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède à la construction d'un nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT les besoins de se procurer certains équipements de bibliothèque pour le rendre fonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 27 février 2019 auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'équipements pour la bibliothèque pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-25;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Bibliotheca Canada Inc.	33 279 \$
Brodart Supplies and Furnishings	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Bibliotheca Canada Inc. est de 33 279 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense et un paiement à Bibliotheca Canada Inc. pour la somme de 33 279 \$, taxes en sus, pour l'achat d'équipements pour la bibliothèque du nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2019

Point 10.5      2019-MC-111      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE TABLETTES D'ENTREPOSAGE POUR LE NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède à la construction d'un nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT les besoins en tablettes d'entreposage pour stocker les équipements;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 22 février 2019 auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de tablettes d'entreposage pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2019 à 10 h 30, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
MSK Canada	11 659,03 \$
Etalex - Racking Industriel & Commercial	12 915,11 \$
Équipement Boni Inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions reçues étaient conformes au devis et que MSK Canada a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par MSK Canada est de 11 659,03 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense et un paiement à MSK Canada pour la somme de 11 659,03 \$, taxes en sus, pour l'achat de tablettes d'entreposage pour le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6      2019-MC-112      ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET M. DENIS CHARETTE, ARTISTE SCULPTEUR POUR LA CONCEPTION DE L'ARBRE DES BÂTISSEURS AU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est dotée d'un nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);



**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux souhaitent qu'un espace soit aménagé pour la conception d'un arbre afin de reconnaître les bénévoles et bâtisseurs de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet s'intègre à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le projet totalise la somme de 20 000 \$, taxes en sus et que celui-ci est rattaché à une subvention à recevoir de 10 000 \$ qui a été octroyée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être conclu entre la Municipalité de Cantley et M. Denis Charette, artiste sculpteur de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et M. Denis Charette, artiste retenu pour la conception de l'arbre des bâtisseurs et l'installation de l'œuvre d'art au centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.7**      **2019-MC-113**      **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - SALON JEUNESSE 2019**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Annie Lesage, coordonnatrice de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais, le 22 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Salon Jeunesse 2019 se tiendra le 10 mai 2019 sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des élus municipaux d'octroyer la somme de 500 \$ au comité organisateur dont les fonds amassés serviront à défrayer les coûts de transport, les coûts de la location du site et d'offrir des activités /kiosques aux adolescents;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser la somme de 500 \$ à la Table de concertation des Collines-de-l'Outaouais pour le Salon Jeunesse qui se tiendra le 10 mai 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2019

Point 10.8      2019-MC-114      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE CENTDEGRÉS (100°) DANS LE CADRE DU PROJET « CULTIVER L'AVENIR - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS BIOALIMENTAIRES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite contribuer au rapprochement des jeunes du camp de jour vers une vision de l'alimentation durable, une vision écologique et une alimentation plus saine;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets intitulé « Cultiver l'avenir : des activités pour rapprocher les jeunes du monde bioalimentaire » réalisé en partenariat avec Centdegrés (100°) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est maintenant disponible;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien aux activités bioalimentaires permet d'obtenir une subvention allant jusqu'à 5 000 \$ permettant ainsi à cent (100) jeunes du camp de jour de l'été 2019 d'avoir accès à un petit jardin communautaire en bacs;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation permettra aux participants du camp de jour de se familiariser avec le jardinage et la bio-culture, de faire eux-mêmes pousser des pousses, de procéder à la transformation de base de certains aliments et entre autres, d'aller visiter le Musée de l'Agriculture à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE le projet se fera en partenariat avec les jardins communautaires de Cantley (pilote par la St-Vincent-de-Paul) et une nutritionniste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, d'autoriser le Service des loisirs, de la culture et des parcs, à déposer une demande en ligne auprès de Centdegrés (100°), et ce, au plus tard, le 5 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise le Service des loisirs, de la culture et des parcs à déposer une demande à Centdegrés (100°) dans le cadre du projet « Cultiver l'avenir : des activités pour rapprocher les jeunes du monde bioalimentaire »;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les documents donnant effets à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1      2019-MC-115      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC BELL MOBILITÉ INC. - POTEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION - LOT 2 617 884

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité Inc. a récemment formulé une demande d'installation d'un poteau de bois de 25 mètres, d'une (1) antenne et de deux (2) cabinets sur le lot 2 617 884;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité Inc. a préparé un projet de bail d'une durée de cinq (5) ans avec quatre (4) options de renouvellement d'une durée de cinq (5) années chacune;

**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QUE le projet de Bell Mobilité Inc. comporte des clauses de prise en charge des frais de tout acabit, incluant l'électricité et l'assurance pour la durée du bail;

CONSIDÉRANT QUE le présent bail est fait entre les deux (2) parties signataires pour une considération égale à un dollar (1,00 \$), que le propriétaire reconnaît avoir reçu de Bell Mobilité Inc. dont quittance totale et finale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet tel que soumis par Bell Mobilité Inc. pour l'installation d'un poteau de bois de 25 mètres, d'une (1) antenne et de deux (2) cabinets sur le lot 2 617 884, tel qu'il appert du protocole d'entente préparé par Bell Mobilité Inc.;

QUE le présent bail est fait entre les deux (2) parties signataires pour une considération égale à un dollar (1,00 \$), que le propriétaire reconnaît avoir reçu de Bell Mobilité Inc. dont quittance totale et finale;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**      **2019-MC-116**      **DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 2 619 088 - 1126, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2019-20003**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 619 088 situé au 1126, montée de la Source, soit la transformation en habitation unifamiliale de l'Église unie St-Andrew existante sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour un usage d'habitation unifamiliale, cette déclaration étant faite en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) puisque la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 20 février 2019, a procédé à l'analyse de la demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA et a recommandé au conseil d'appuyer la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact significatif sur la zone agricole puisque le lot 2 619 088 n'a qu'une superficie de 1349,3 m<sup>2</sup>, que l'église existe depuis 1876 et que celle-ci n'a jamais fait l'objet d'une utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 269-05;

**Le 12 mars 2019**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ (dossier 2019-20003) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 619 088 situé au 1126, montée de la Source, soit pour un usage d'habitation unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3      2019-MC-117      PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 578-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 267-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES AIRES D'AFFECTATION DU SOL**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) présente le projet de Règlement numéro 578-19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol et donne avis de motion que le règlement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-19**

---

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 267-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES AIRES D'AFFECTATION DU SOL**

---

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 267-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue prochainement sur ce projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1      Preamble**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 12 mars 2019

**ARTICLE 2**    **Modification du plan des affectations du sol**

Le plan des affectations du sol annexé au plan d'urbanisme numéro 267-05 est modifié comme suit :

- l'aire d'affectation « agriculture » est agrandie à même l'ensemble de l'aire d'affectation « industrie » qui occupe une partie du quadrilatère « 9B » juste à l'est de la route 307;
- l'aire d'affectation « agriculture » est agrandie à même l'aire d'affectation « récréotourisme » localisée à l'est de la route 307 et se trouvant à cheval sur une partie des quadrilatères « 9A » et « 8A ».

Ces modifications sont montrées à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3**    **Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.4    2019-MC-118    **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-19  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 267-05 AFIN  
DE MODIFIER CERTAINES AIRES D'AFECTATION DU SOL**

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 267-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue prochainement sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 578-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2019

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-19

---

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 267-05 AFIN DE MODIFIER  
CERTAINES AIRES D'AFFECTATION DU SOL

---

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 267-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue prochainement sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1    Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2    Modification du plan des affectations du sol**

Le plan des affectations du sol annexé au plan d'urbanisme numéro 267-05 est modifié comme suit :

- l'aire d'affectation « agriculture » est agrandie à même l'ensemble de l'aire d'affectation « industrie » qui occupe une partie du quadrilatère « 9B » juste à l'est de la route 307;
- l'aire d'affectation « agriculture » est agrandie à même l'aire d'affectation « récréotourisme » localisée à l'est de la route 307 et se trouvant à cheval sur une partie des quadrilatères « 9A » et « 8A ».

Ces modifications sont montrées à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3    Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 12 mars 2019

Point 11.5      2019-MC-119      PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET  
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19 MODIFIANT  
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS  
D'EXTRACTION

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) présente le premier projet de règlement numéro 579-19 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux activités d'extraction et donne avis de motion que le règlement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19

---

#### MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXTRACTION

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 12 mars 2019 le projet de règlement numéro 578-19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue prochainement sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1      Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 12 mars 2019

**ARTICLE 2**    **Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié de façon à créer la zone 71-A à même une partie de la zone 17-A, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3**    **Modification de la grille des normes de zonage**

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 est modifiée comme suit :

- dans la zone 1-F, par le retrait du point vis-à-vis de la ligne 39 correspondant à la classe d'usages « extraction » qui, de fait, n'est plus autorisée dans cette zone;
- dans la zone 17-A, par l'ajout d'un point vis-à-vis de la ligne 29 correspondant à la classe d'usages « utilité publique » ainsi que d'un point vis-à-vis de la ligne 30 correspondant à la classe d'usages « conservation environnementale » qui, de fait, sont autorisées dans cette zone;
- par l'ajout de la zone 71-A dans laquelle sont autorisées la classe d'usages « parc et espace vert » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 28, la classe d'usages « récréation extensive » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 31, la classe d'usages « extraction » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 39 et la classe d'usages « agriculture » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 46;
- par l'ajout des notes (1) et (8) dans la zone 71-A en insérant un (1) vis-à-vis de la ligne 50 ainsi que d'un point et d'un (8) vis-à-vis de la ligne 52.

Ces modifications sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4**    **Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.6    2019-MC-120    **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXTRACTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 12 mars 2019 le projet de règlement numéro 578 19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol;



**Le 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue prochainement sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 579-19 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux activités d'extraction.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19**

---

#### **MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXTRACTION**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 12 mars 2019 le projet de règlement numéro 578-19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue prochainement sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donnée le 12 mars 2019;

**Le 12 mars 2019**

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1    Preamble**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2    Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié de façon à créer la zone 71-A à même une partie de la zone 17-A, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3    Modification de la grille des normes de zonage**

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 est modifiée comme suit :

- dans la zone 1-F, par le retrait du point vis-à-vis de la ligne 39 correspondant à la classe d'usages « extraction » qui, de fait, n'est plus autorisée dans cette zone;
- dans la zone 17-A, par l'ajout d'un point vis-à-vis de la ligne 29 correspondant à la classe d'usages « utilité publique » ainsi que d'un point vis-à-vis de la ligne 30 correspondant à la classe d'usages « conservation environnementale » qui, de fait, sont autorisées dans cette zone;
- par l'ajout de la zone 71-A dans laquelle sont autorisées la classe d'usages « parc et espace vert » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 28, la classe d'usages « récréation extensive » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 31, la classe d'usages « extraction » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 39 et la classe d'usages « agriculture » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 46;
- par l'ajout des notes (1) et (8) dans la zone 71-A en insérant un (1) vis-à-vis de la ligne 50 ainsi que d'un point et d'un (8) vis-à-vis de la ligne 52.

Ces modifications sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4    Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 12.1

2019-MC-121

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS  
D'AFFAIRES DE CANTLEY (AGAC) - ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT la demande déposée dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley, par M. Mathieu Vaillant, président de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC), le 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la réponse favorable des élus municipaux de soutenir les opérations et les activités de l'AGAC au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 11 000 \$ permettra de défrayer les coûts de certains projets dont entre autres, les chroniques mensuelles dans l'Écho de Cantley, l'organisation d'un rendez-vous des entreprises de Cantley et l'amélioration et mise à jour du site web et du répertoire en ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 mars 2019**

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser la somme de 11 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) pour ses opérations et activités de l'année 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 13.1      2019-MC-122      ACHAT ET MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME CITOYENNE VOILÀ!**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite améliorer son efficience en se dotant d'outils informatiques performants et pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire s'inscrire dans le concept de ville intelligente en permettant une grande accessibilité à ses services pour ses citoyens via les technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Voilà! permettra aux citoyens, entres autres, de recevoir des notifications sur les services de la Municipalité (par exemple: collectes des matières résiduelles, séances du conseil, événements, travaux), de faire des paiements en ligne, de signaler un problème, de gérer leur compte de taxes et d'accéder aux informations de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme permettra, à terme, de réduire la production de papier, de réduire les frais d'impression et de distribution ainsi que des délais de relais de l'information auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme permettra de cibler la communication citoyenne afin de personnaliser l'envoi des messages;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement de l'offre de service de la firme PG Solutions pour l'achat et la mise en place du logiciel Voilà « Portail citoyen - Propriété comptes de taxes - Mobile » pour un montant de 16 722,50 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activités d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mars 2019

Point 14.1      2019-MC-123      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC - VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec pour la somme de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent au moins 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE le conseil donne la possibilité à l'administration municipale, et ce sans obligation, de se joindre à la Municipalité de Chelsea pour le Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec et que cette dernière demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme;

QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le formulaire de demande d'aide financière - Volet 2 et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence - autres - Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.      CORRESPONDANCE

Point 16.      DIVERS

Point 17.      PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.      PAROLE AUX ÉLUS

Le 12 mars 2019

Point 19. 2019-MC-124 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mars 2019 soit et est levée à 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 12 mars 2019

Signature : \_\_\_\_\_